

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune de Puyloubier, ramenant la subvention globale à 2.905.893 € sur une dépense subventionnable totale de 6.457.541 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence «eau potable et assainissement» au profit de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 569.221 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 1.264.935 €HT ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Puyloubier pour le programme 2017-2018 de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 469.107 € sur une dépense subventionnable totale de 1.042.459 €HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre de la tranche 2017 du contrat départemental de transfert 2017/2018, une subvention de 309.357 € sur une dépense subventionnable de 687.459 €HT ;

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**